

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2008

APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION - (n° 1110)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. de La Verpillière, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. – À la fin de l'intitulé du livre I^{er} du code électoral, les mots : « des départements » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Dès lors que l'article L.O. 119 du code électoral fixe non plus le nombre des seuls députés des départements mais le nombre total des députés, y compris ceux des députés des collectivités d'outre mer et de Nouvelle Calédonie et ceux représentant les Français établis hors de France, il est nécessaire de modifier l'intitulé du livre Ier du code électoral.